

# **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS**

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2020**

**Secrétaire de séance** : Madame Christine FUENTES-COCHET

**Présents** : Mesdames Annick PIERI, Chantal BOYRON, Isabelle FAVE, Christine FUENTES-COCHET, Fabienne BARNIER, Emmanuelle GIELLY, Vanessa DESAILLOUD, Michèle BOUVIER, Nicole LLAMAS, Sylvie LEVREY et Messieurs Olivier BERNARD, Guillaume VENEL, Thierry SANCHEZ, Patrick COMBOROURE, Jacques BAROTEAUX, Francis FAYARD, Ludovic MARLHENS, Rémy VAN SANTVLIET, Damien MARNAS, Cyril RIBES, Laurent DÉRÉ, Emmanuel DELPONT.

**Représentés** : Mesdames Catherine LIARDET, Josette CORTINOVIS-BARRAL, Céline MUNIER, Lydie LETOURNEAU, Anne-Marie GAILLARDET, et Monsieur Fabien PLANET.

**Absents** : Monsieur Nicolas LOZANO

\*\*\*\*\*

**Synthèse des Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,  
Délibération du Conseil Municipal en date du 23 Avril 2018,**

### **Décision n° 2019-191 du 16/12/2019**

**Acquittée par la Préfecture le 17/12/2019**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 1 de la convention RGPD « cadre d'affectation du personnel », avec le Centre de Gestion de la Drôme « CDG26 ».
- ▶ L'avenant à la convention initiale définit le nombre de journées d'intervention pour 2020 et 2021.

### **Décision n° 2019-192 du 18/12/2019**

**Acquittée par la Préfecture le 19/12/2019**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer une convention tripartite avec les associations Concerts de poche et Tonalités plurielles pour une action musicale auprès de publics n'ayant pas accès à la musique. Cette action se déroule sur le dernier trimestre 2019 et aboutira à un concert le 17 janvier 2020 avec le quatuor Anches Hantées. Pour l'ensemble des ateliers et le concert un montant de 3 000 € TTC., arrêté en lettres à trois mille euros et zéro centime reste à charge de la collectivité.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

**Décision n° 2019-193 du 26/12/2019**

**Acquittée par la Préfecture le 26/12/2019**

► Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire d'un local d'habitation situé au 6 Rue des Nénuphars – 1<sup>er</sup> étage droit – 26250 Livron avec Madame Angéline FAURE pour la période du 01 janvier 2020 au 31 janvier 2020.

**Décision n° 2020-001 du 06/01/2020**

**Acquittée par la Préfecture le 07/01/2020**

► Le Maire est autorisé à signer un contrat de cession avec la compagnie Emilie Valantin dans le cadre du spectacle jeune public qui sera donné le 19 janvier 2020 pour un montant de 844 € TTC soit huit cent quarante-quatre euros TTC.

► Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

**Décision n° 2020-002 du 09/01/2020**

**Acquittée par la Préfecture le 10/01/2020**

► Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire d'un local d'habitation situé au 6 Rue des Nénuphars – 1<sup>er</sup> étage droit – 26250 Livron avec Monsieur Didier GARCIA pour la période du 09 janvier 2020 au 31 janvier 2020.

**Décision n° 2020-003 du 14/01/2020**

**Acquittée par la Préfecture le 16/01/2020**

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « KARATE CLUB LIVRONNAIS », représentée par sa Présidente Madame Céline RIOU pour l'utilisation du gymnase Claude BON, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

**Décision n° 2020-004 du 14/01/2020**

**Acquittée par la Préfecture le 16/01/2020**

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « ASSOCIATION SPORTIVE LIVRONNAISE », représentée par son Président Monsieur Nicolas ROSSETTI pour l'utilisation du complexe sportif extérieur, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

**Décision n° 2020-005 du 14/01/2020**

**Acquittée par la Préfecture le 16/01/2020**

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « LE MONDE DANSE LA VIE », représentée par sa Présidente, Madame Carmelina AUBERT pour l'utilisation du gymnase Claude BON, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

**Décision n° 2020-006 du 14/01/2020**

**Acquittée par la Préfecture le 16/01/2020**

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « BAD' TEAM LIVRON », représentée par son Président Monsieur Alain FIORENTINI pour l'utilisation du gymnase Claude BON, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

**Décision n° 2020-007 du 14/01/2020**

**Acquittée par la Préfecture le 16/01/2020**

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « INSTITUT OSA IDEM YOGA », représentée par son Président Monsieur Jean-Armand HOURTAL pour l'utilisation du gymnase Claude BON, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

**Décision n° 2020-008 du 15/01/2020**

**Acquittée par la Préfecture le 16/01/2020**

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « ORGANISME DE GESTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE 'ANNE CARTIER' », représentée par Monsieur Sébastien CLOT, Dirigeant, pour l'utilisation du gymnase Claude BON, des terrains extérieurs de la Sablière et du complexe sportif de la piscine, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

► Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

**Décision n° 2020-009 du 15/01/2020**

**Acquittée par la Préfecture le 16/01/2020**

► Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « ARLEQUINS LIVRONNAIS RUGBY LOISIR », représentée par son Président Monsieur Gilles DOULCIER, pour l'utilisation des terrains au complexe sportif de la Sablière, les terrains au stade annexe et la salle rue du Perrier, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

**Décision n° 2020-010 du 15/01/2020**

**Acquittée par la Préfecture le 16/01/2020**

▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « GYMNASTIQUE VOLONTAIRE LIVRONNAISE », représentée par sa Trésorière Madame Liliane DOULCIER pour l'utilisation du gymnase Claude BON, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

**Décision n° 2020-011 du 17/01/2020**

**Acquittée par la Préfecture le 20/01/2020**

▶ Objet : Contrats d'entretien pour les alarmes intrusion de 7 bâtiments :

- Médiathèque_____	910.00 € HT
- Maison Goyard_____	910.00 € HT
- Ecole Daudet_____	910.00 € HT
- Service technique_____	910.00 € HT
- Resto du cœur_____	810.00 € HT
- Batiment Martin Luther King_____	810.00 € HT
- Groupe scolaire Saint-Genys_____	810.00 € HT

- N° dans la nomenclature des catégories homogènes d'achat de la mairie : 3239

▶ Le Maire est autorisé à signer les contrats avec la société ARDROM pour un montant annuel de 6 070.00 € HT.

**Décision n° 2020-012 du 17/01/2020**

**Acquittée par la Préfecture le 21/01/2020**

▶ Le Maire est autorisé à signer un accord de vente « avec paiement différé » pour les activités hivernales et estivales des stations de la Drôme.

- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans l'accord de vente.

**Décision n° 2020-013 du 22/01/2020**

**Acquittée par la Préfecture le 27/01/2020**

▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « TWIRLING BATON LES DAUPHINES LIVRONNAISES », représentée par son Président Monsieur Dominique DESBOS pour l'utilisation du gymnase Claude BON, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.

▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2020-014 du 22/01/2020**  
**Acquittée par la Préfecture le 27/01/2020**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « JEUNESSE SPORTIVE LIVRONNAISE - JSL », représentée par son Président Monsieur Manuel MOYA pour l'utilisation du complexe sportif de la Sablière et de la piscine, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2020-015 du 22/01/2020**  
**Acquittée par la Préfecture le 23/01/2020**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association Compagnie ARTHEMA pour l'encadrement du stage « ressorts et dynamique du conteur » qui aura lieu le 25 février 2020 dont le montant s'élève à 360 € TTC, trois cent soixante euros.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

**Décision n° 2020-016 du 22/01/2020**  
**Acquittée par la Préfecture le 23/01/2020**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec l'association Compagnie ARTHEMA pour la prestation artistique du 26 février 2020 dont le montant s'élève à 730 € TTC, sept cent trente euros.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

**Décision n° 2020-017 du 23/01/2020**  
**Acquittée par la Préfecture le 27/01/2020**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « ESCVD – ESCRIME VALLEE DE LA DROME », représentée par son Président Monsieur Jean-Michel BRUYAT pour l'utilisation du gymnase Claude BON, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2020-018 du 23/01/2020**  
**Acquittée par la Préfecture le 27/01/2020**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « COURIR LIVRON LOISIR », représentée par sa Présidente Madame Elisabeth CARTON pour l'utilisation du gymnase Claude BON, du stade de la Sablière et du garage située à Domazane (ex école), mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2020-019 du 24/01/2020**  
**Acquittée par la Préfecture le 27/01/2020**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « ASSOCIATION SPORTIVE SCOLAIRE USEP », représentée par sa Présidente Madame Marilyne RUIZ pour l'utilisation du complexe sportif de la Sablière, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2020-020 du 22/01/2020**  
**Acquittée par la Préfecture le 23/01/2020**

- ▶ Objet : Contrat de maintenance du téléphone au Service technique

N° dans la nomenclature des catégories homogènes d'achat de la mairie : 3235

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat avec la société VEODIS GROUP pour un montant annuel de 590.00 € HT.
- ▶ Les éléments techniques et financiers sont définis dans le contrat.

**Décision n° 2020-021 du 22/01/2020**  
**Acquittée par la Préfecture le 23/01/2020**

- ▶ **Cette décision annule et remplace la décision n° 2020/004.**
- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « ASSOCIATION SPORTIVE LIVRONNAISE », représentée par son Président Monsieur Jérôme PAYEN pour l'utilisation du complexe sportif extérieur dont le stade de foot, stade annexe piscine et vestiaires, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2020-022 du 24/01/2020**  
**Acquittée par la Préfecture le 27/01/2020**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « DOJO CONFLUENCE », représentée par sa Secrétaire Madame Alessandra MEIER pour l'utilisation du gymnase Claude BON, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.

- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2020-023 du 24/01/2020**  
**Acquittée par la Préfecture le 27/01/2020**

- ▶ **Cette décision annule et remplace la décision n° 2020/006.**
- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « BAD' TEAM LIVRON », représentée par son Président Monsieur Christian FIORENTINI pour l'utilisation du gymnase Claude BON, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2020-024 du 24/01/2020**  
**Acquittée par la Préfecture le 27/01/2020**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « LIVRON HAND-BALL », représentée par son Président Monsieur José GOMES pour l'utilisation du gymnase Claude BON, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2020-025 du 24/01/2020**  
**Acquittée par la Préfecture le 27/01/2020**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'association « CLUB DE TAEKWONDO », représentée par sa Présidente Madame Brigitte GOURDON pour l'utilisation du gymnase Claude BON et la salle des fêtes des Petits Robins, mise à disposition pour une durée d'un an. La convention pourra être renouvelée chaque année en accord avec les deux parties.
- ▶ Pour cette mise à disposition, aucune indemnité d'occupation ne sera demandée.
- ▶ La convention définit les conditions d'utilisation des locaux.

**Décision n° 2020-026 du 24/01/2020**  
**Acquittée par la Préfecture le 27/01/2020**

- ▶ Le Maire est autorisé à signer le contrat d'abonnement avec la société SALVIA concernant l'option de dématérialisation des actes budgétaires pour un montant annuel de 180,00 € TTC.
  - ▶ Le contrat est conclu pour une durée de 36 mois.
- .....

.....

### **1- Rapport d'orientation budgétaire**

Monsieur le Maire présente un rapport introductif au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2020.

(Rapport joint en annexe)

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :***

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire à la présente séance.

### **2- Tableau des effectifs**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée délibérante de la nécessité d'apporter des modifications au tableau des effectifs suite à des mutations.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :***

- **APPROUVE** les modifications suivantes :

**A compter du 1er Février 2020 :**

- **DECIDE** de créer un poste d'Animateur à temps complet,
- **DECIDE** de supprimer un poste d'Attaché à temps complet,

**A compter du 1er Mars 2020 :**

- **DECIDE** de créer un poste de Gardien Brigadier à temps complet,
- **DECIDE** de supprimer un poste de Brigadier-Chef Principal à temps complet,
- **DE PRELEVER** la dépense correspondante sur les crédits ouverts au budget de la Commune.

### **3- Information de mise à disposition d'agent**

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Conformément à [l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008](#) relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs et qu'afin d'apporter aide et expertise sur le thème des élections (préciser le motif de la mise à disposition) , un fonctionnaire titulaire est mis à disposition de la commune d'Alex, selon les dates suivantes et sur les fonctions d'Adjoints Administratifs :

Le mercredi 05 février de 13h à 17h00

Le mercredi 19 février de 13h à 15h00

Le mercredi 26 février 2020 de 13h à 15h00

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :***

- **PREND ACTE** de la mise à disposition d'un agent communal
- **APPROUVE** les termes de la mise à disposition tels que décrits ci-dessus.

**4- Convention de mise sous pli « Elections municipales du 15 et 22 mars 2020 »**

Madame Annick Pieri, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, propose à l'Assemblée, la signature d'une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de propagande électorale

Cette convention est soumise à l'Assemblée en application des articles L.241 du Code Electoral et à l'occasion de l'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars 2020.

Traditionnellement, l'organisation des opérations de mise sous pli de la propagande est confiée aux communes pour les élections municipales, sous le contrôle des commissions de propagande. Ainsi il est délégué à la commune, par le biais d'une convention, les travaux de mise sous pli de la propagande électorale des candidats aux élections municipales.

Ces travaux comprennent :

- réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote ;

- adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique réalisée au plus tard la deuxième quinzaine du mois de février 2020 ;

- mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate) ;

- tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;

- remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;

- préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;

- remise à la Poste des paquets de bulletins de vote pour acheminement

A l'issue des opérations électorales, une dotation financière est allouée par l'État à la Collectivité, selon le montant suivant :

- 0,30 € par électeur pour chaque tour de scrutin, sur la base de 6 listes,
- et de 0,04 € par électeur et par liste pour tout candidat ou liste supplémentaire au-delà de 6 listes.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :***

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Etat représenté par le Préfet du Département de la Drôme

**5- Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse – Approbation du contrat pour la période 2019 – 2022**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Val de Drôme en Biovallée est signataire d'un « Contrat Enfance Jeunesse » avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Drôme depuis de nombreuses années. Ce contrat d'objectifs et de cofinancement contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

**Elle définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej).**

Elle a pour objet de :

- déterminer l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des cocontractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- décrire le programme des actions nouvelles;
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires.

La convention a été conclue pour quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2018.

Début 2019, deux réunions de bilan ont été organisées avec les signataires du contrat pour échanger sur les actions mises en place et sur les projets afin d'établir un bilan et un diagnostic permettant l'élaboration du nouveau projet de CEJ. Les communes de Chabrilan et de Eurre ne pouvant plus être financées dans le cadre de ce contrat, (sur le volet jeunesse les structures présentes n'étant pas des accueils de loisirs avec un agrément DDCS), elles n'ont pas participé à l'élaboration des fiches actions.

Ce contrat est à renouveler sur une nouvelle période de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022. **Il sera, comme le précédent, cosigné par les communes de Loriol-sur-Drôme et Livron-sur-Drôme pour leurs actions.**

La commune de Livron-sur-Drôme a inscrit les actions suivantes, nouvelles actions ou actions reconduites pour la période 2019 - 2022 :

**Actions reconduites**

- Accueil Jeunesse : ALSH Extrascolaire,
- Accueil Jeunesse : ALSH Périscolaire

Selon le besoin et les décisions prises, de nouvelles actions peuvent être inscrites tout au long de la durée de ce Contrat Enfance Jeunesse et fera l'objet d'un avenant.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :***

- **D'APPROUVER** l'exposé,
- **D'APPROUVER** le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et la Communauté de communes du Val de Drôme en Biovallée,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer le contrat enfance jeunesse pour la période 2019-2022,
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **6- Mise à jour et clôture des Autorisations de programme et des Crédits de paiement**

Madame Annick PIERI, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, rappelle le contexte :

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1<sup>ère</sup> année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du CGCT et du code des juridictions financières :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

**Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.**

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer ;

- **Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.**

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les autorisations de programme et les répartitions des crédits de paiement relatifs à la réalisation des opérations détaillées ci-dessous.

- **N°AP1602 – Pignal réhabilitation et transformation**

N°AP	Libellé	D/R	Montant de l'AP	Réalisé fin 2017	Réalisé fin 2018	Réalisé fin 2019	Crédit de paiement 2020
AP1602	Pignal réhabilitation et transformation	Dépenses	2 902 610,27	29 467,84	80 193,64	239 662,04	2 553 286,75
		Recettes	1 871 120,44	44 105,23	00,00	00,00	1 827 015,21

- **N°AP1801 – Création quais et retournement des bus, et parking VL**

N°AP	Libellé	D/R	Montant de l'AP	Réalisé fin 2018	Réalisé fin 2019	Crédit de paiement 2020
AP1801	Création quais et retournement des bus, parking VL	Dépenses	719 728,66	108 768,77	610 959,89	00,00
		Recettes	128 764,82	00,00	64 256,95	64 507,87

Madame Annick Pieri, Adjointe déléguée aux Finances et Ressources Humaines, informe l'Assemblée qu'il convient de clôturer l'autorisation de programme – crédits de paiement (AP-CP) n° AP1601 relative à la Révision du Plan Local d'Urbanisme. Il est précisé que cette AP-CP a été créée par délibération du Conseil Municipal n° 2016.03.01 en date du 14 mars 2016, puis révisée en dernier lieu par la délibération n° 2019.03.13 en date du 25 mars 2019.

Ainsi que l'AP-CP n° AP1701 relative à la construction de vestiaires. Cette AP-CP a été créée par délibération du Conseil Municipal n° 2017.03.10 en date du 27 mars 2017, puis révisée en dernier lieu par la délibération n° 2019.03.13 en date du 28 mars 2019.

A ce jour, l'ensemble des actions prévues ayant été réalisées, il convient de clôturer les AP-CP au 31 Décembre 2019 comme suit :

- **N°AP1601 – Révision du Plan Local d'Urbanisme**

N°AP	Libellé	D/R	Réalisé fin 2016	Réalisé fin 2017	Réalisé fin 2018	Réalisé fin 2019	Total
AP1601	Révision PLU	Dépenses	00,00	26 805,00	6 540,00	7 761,89	41 106,89
		Recettes	00,00	00,00	7 660,00	3 325,79	10 985,79

- **N°AP1701 – Construction de vestiaires**

N°AP	Libellé	D/R	Réalisé fin 2017	Réalisé fin 2018	Réalisé fin 2019	Total
AP1701	Construction de vestiaires	Dépenses	95 640,41	680 545,91	13 363,38	789 549,70
		Recettes	00,00	106 051,96	130 971,04	237 023,00

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix POUR et 7 ABSTENTIONS :***

- **VOTE** les autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement N° N°AP1602 relatif à « Pignal réhabilitation et transformation » et N°AP1801 relatif à « Création quais et retournement des bus, et parking VL »,
- **CLÔTURE** les autorisations de programme et des crédits de paiement n° AP1601 relatif à la « Révision du Plan Local d'Urbanisme » et n°AP1701 relatif à la « Construction de vestiaires».

#### **7- Acquisition foncière à la SCEA Domaine de Breseyme**

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, expose à l'Assemblée qu'il est possible aujourd'hui de finaliser les transactions concernant l'acquisition des terrains d'assiette nécessaires à la réalisation de l'aménagement routier dit « Tourne à gauche RD 93A » avec les nouveaux propriétaires. Par conséquent, et conformément aux accords prévus dans le cadre de la convention de Projet Urbain Partenarial, il convient de procéder à l'acquisition des parcelles AZ 234p 235p et 240p pour une superficie de 1 354 m<sup>2</sup> appartenant à la SCEA Domaine de Breseyme (cf. plan de division ci-joint).

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité :***

- **ACCEPTE** l'acquisition des parcelles sus mentionnées pour un montant de 13 540 €,
- **ACCEPTE** le paiement d'une indemnisation pour perte de récoltes à hauteur de 440 €,
- **DIT** que la cession s'applique au propriétaire susmentionné, ses ayants-droits et légataires,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches nécessaires et signer tous actes,
- **DECIDE** de prélever la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Commune.

#### **8- Dénomination des voies « Domaine des Agapanthes »**

Monsieur Guillaume VENEL, Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, rappelle le travail de mise aux normes de la dénomination et numérotation des immeubles en cours. Il convient aujourd'hui de dénommer les voies internes du « Domaine des Agapanthes ».

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'Unanimité :***

- **DE NOMMER** officiellement les voies ci-dessous ainsi qu'elles figurent sur le plan annexé à la présente délibération :
  - Rue Simone Veil
  - Impasse Germaine Tillion
  - Impasse Geneviève de Gaulle-Anthonioz
  - Rue Annette Courtial
- **D'INSCRIRE** la dépense relative à la mise en place de plaques indicatives au budget communal,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération et les plans annexés à Monsieur le Préfet, à la Direction Départementale des Territoires de Valence, au Centre des Impôts (service du cadastre), à La Poste et de manière générale à tous les services de police, de gendarmerie et de secours.